

Décision

Générale

colonial

Décision n° 719 fixant la composition de la Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte Française des Somalis, proposé pour un avancement au 1er juillet 1952..

n° 719

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

TEXTE INTÉGRAL

La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte Française des Somalis proposé pour un avancement au 1er juillet 1952 se réunira sur convocation de son Président La Commission de classement susvisée est composée comme suit : M. Gendrault, administrateur de la F.O.M., délégué du Secrétaire général, président ; Le Chef du Bureau du Personnel, membre ; Le Chef du Service des Finances ou son représentant, membre ; Le Directeur des Travaux publics ou son représentant, membre ; Le Directeur du Service de Santé ou son représentant, membre ; Le Chef du Service des P.T.T. ou son représentant, membre ; Le Chef du Service de la Sûreté ou son représentant, membre. Pour chacun des cadres locaux autochtones, sont désignés pour participer à la délibération et au vote : Pour le cadre des plantons : M. Djama Mahmoud (Cabinet) ; Pour le cadre administratif : M. Abdelkader Waberi (P.T.T.) ; Pour le cadre technique : M. Abdou Mohamed Bourhan (Cercle) Pour le cadre actif : M. Ali Mead dit Dahan Mead (Sûreté) ; Pour le cadre actif : M. Ali Mead dit Dahan Mead (Sûreté) ; Pour le cadre sanitaire : M. Dini Abdallah (Santé).